

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

LES PERSONNES dont l'abonnement a commencé au mois d'OCTOBRE, et finit le 31 DÉCEMBRE, sont priées de le renouveler au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Jeudi matin 16 Décembre

IL est si rare que dans le corps législatif on fasse mention du pouvoir exécutif, qu'il est bon d'observer ce phénomène toutes les fois qu'il se montre sur l'horizon de l'assemblée. On veut établir un bureau de liquidation des offices supprimés et à supprimer, des pensions, des brevets de retenue, de l'arrière des départemens, du remboursement des droits féodaux et des dîmes inféodées, mais on ne peut se dispenser d'admettre dans ce bureau un commissaire du roi qui veille à la vérification des faits, et soit responsable de leur exactitude. On peut croire que l'intervention de ce commissaire du roi est d'une nécessité absolue, puisque c'est M. Camus lui-même qui le propose: aussi est-ce une chose extrêmement curieuse que les précautions que prend ce démagogue, pour atténuer et en quelque sorte anéantir l'espèce d'influence qu'on est obligé, par respect humain, d'accorder au roi sur l'administration des finances.

Harpagon qui prête son argent à un jeune libéral, ne prend pas de plus grandes sûretés, et ne montre pas plus de défiance. Le pouvoir exécutif est si bien lié par les articles que propose M. Camus, qu'il se trouve n'être que le commis, et le très-humble valet du corps législatif.

Passons à l'examen d'une question qui n'en est une que pour ceux qui ont oublié que la France existe depuis quatorze cents ans, qui s'obstinent à ramener un peuple ancien et poli à l'enfance des sociétés, et s'imaginent modestement que personne, avant eux, n'a eu le sens commun. Y aura-t-il auprès des tribunaux, des hommes avoués du gouvernement, et spécialement chargés par lui de l'instruction des procès. Si nos législateurs étoient bons

économés du tems et des biens de la nation, ils ne s'amuseroient pas à disputer sur de pareilles thèses. Je ne désespère pas qu'au premier jour on ne mette en délibération, dans l'assemblée, s'il faut permettre à tout le monde, indistinctement et sans examen, d'exercer la médecine, la chirurgie; d'élever publiquement la jeunesse, etc. Si, pour ne point gêner la liberté, et introduire de privilège exclusif, il ne sera pas libre à tout citoyen de faire des loix, de se mêler des fonctions du sacerdoce, etc. etc. Et je ne doute point qu'alors le pour et le contre ne soit très-sérieusement débattu; ce qui prouve que les disputes politiques du dix-huitième siècle ressemblent beaucoup aux disputes scholastiques du dixième, et que nos grands hommes d'hier sont encore plus ridicules que ces théologiens et ces philosophes des tems de barbarie, dont ils parlent avec tant de mépris.

M. Prieur trouve tout simple que chaque citoyen instruisse lui-même son procès, comme il l'entendra; si on lui parle de la réforme de la procédure, de l'établissement d'un nouveau code, il rejette, avec dédain, ces vils détails, d'où dépendent cependant la fortune et la liberté des citoyens; il ne croit pas que le génie divin, qui a produit la sublime déclaration des droits de l'homme, et notre incomparable constitution, puisse descendre et se ravalier jusqu'à ces misérables bagatelles. Si cependant on veut absolument des avoués auprès des tribunaux, il se tient assez assuré de l'entière défaite des préjugés gothiques; le règne de la liberté et de l'égalité lui paroissent assez affermis, pour qu'il se flatte que les anciens magistrats eux-mêmes se chargeront, avec plaisir, de l'instruction de la procédure: ainsi l'on verra les *Saint-Fargeau*, les *Fréteau*, les *Duport* métamorphosés en procureurs. La mascarade alors seroit complète: quelqu'enchanteresse que soit l'éloquence de M. Prieur, je ne le crois pas capable de produire de pareils miracles. Il faudroit, même

Dans les erreurs, tâcher d'être conséquent. L'opinant redoute la multiplicité des procureurs, il craint de voir renaître ces tems où on les voyoit le long des routes et en sentinelle à la porte des cabarets pour souffler l'esprit de chicane dans le cœur des simples habitans de la campagne, et cependant il propose lui-même de les multiplier à l'infini, en permettant à tout citoyen d'en exercer les fonctions.

M. Fréteau est si peu disposé à se faire procureur lui-même, qu'il ne veut point du tout de procureurs : et cependant, aussi bon logicien que M. Prieur, c'est précisément en les rejetant, qu'il en remplit toute la société. A quelles absurdités le fanatisme d'une liberté mal entendue ne conduit-il pas les hommes qui devroient avoir le plus de sagesse et d'expérience ? Qui croiroit qu'un ancien magistrat, qui, avant l'ouverture des états-généraux, s'étoit acquis quelque réputation de sens et de droiture, s'appuye, pour exclure les avoués, des plus misérables chicanes ? Sous l'ancien régime, dit-il, on n'avoit besoin de l'intervention d'aucun conseil dans les matières sommaires, ainsi que dans les affaires consulaires. L'intervention des avocats et des procureurs étoit absolument interdite dans les procès criminels. Si vous décrétiez la nécessité des avoués près des tribunaux, l'état des parties sera donc plus déplorable qu'il ne l'étoit dans l'ancien ordre de choses. Je rougis presque de répondre à de tels raisonnemens. Est-ce involontairement, est-ce à dessein que M. Fréteau confond l'office des avocats, dont il n'est pas question ici, avec celui des procureurs, dans les affaires sommaires et consulaires ; si on pouvoit prendre qui on vouloit pour avocat, on étoit toujours obligé de recourir à des avoués, pour les assignations et autres formes essentielles de la procédure. Je demanderois volontiers à M. Fréteau, si l'instruction des procès criminels étoit confiée indistinctement à tout le monde ; si les commissaires, les greffiers, etc., n'étoient pas des avoués. Quand on raisonne ainsi, je ne suis pas surpris qu'on regarde comme nulles les objections contre les défenseurs officieux, et qu'on dise qu'elles ne méritent pas de réponse. C'est une preuve qu'on ne les entend pas.

M. Tronchet a parlé le langage de la raison, il a rappelé les principes du bon sens, malheureusement trop rare dans les assemblées où l'on prétend à l'esprit et à l'éloquence : on en a été frappé comme d'une nouveauté, parce que le fanatisme, en ce moment, n'en détruisoit pas l'effet. Ce sage et respectable jurisconsulte, par des moyens si simples, a fait une grande sensation, et en éclairant ses auditeurs, il a mérité un triomphe, que souvent l'éloquence n'obtient qu'en les séduisant. Abandonnez-vous, a dit cet honnête homme, abandonnez-vous les citoyens à ces praticiens charlatans, à ces empiriques judiciaires qui, sous prétexte de défendre les intérêts de leurs cliens, dévoreront leur substance, sans que la loi puisse réprimer les rapines de ces aventuriers, de ces gens sans aveu qui échapperont à toute responsabilité et

à toute poursuite. Ne croyez pas que les hommes soient toujours éclairés sur leurs plus chers intérêts. Voyez dans le commerce les marchands chaque jour dupes des apparences. Les frippons sont plus séduisants et plus agréables, au premier abord, que les honnêtes-gens, ils excellent dans l'art d'inspirer de la confiance et de flatter les passions des hommes pour les tromper. Ne vous alarmez point de cette chimère de privilège qui semble gêner la liberté. Toutes les fonctions de la société sont ou doivent être privilégiées, c'est-à-dire qu'elles appartiennent spécialement à ceux qui sont capables de les bien remplir. Les véritables droits de l'homme social ont les mêmes bornes que sa vertu et son talent, parce que nul n'a droit de nuire aux autres ; et plutôt au ciel que, pour le bonheur du genre humain, le privilège exclusif de se mêler des affaires de toute espèce fût accordé aux hommes instruits et honnêtes. Sans le ministère des avoués, il est impossible que la communication des pièces n'ouvre un vaste champ aux frippons et aux faussaires, n'introduise dans la procédure un affreux brigandage d'où résultera la ruine des plus honnêtes familles.

Dans la séance précédente, M. Dionis du Séjour avoit fait sentir le danger de ces communications de pièces faites par des gens sans aveu, et il s'étoit servi d'un de ces tours plaisans et familiers qui produisent souvent plus d'effet que les figures les plus pompeuses. Je suis un fripon, (avoit dit cet homme d'une probité assez connue pour faire impunément une pareille supposition, et aussi-tôt il avoit été accueilli par l'assemblée d'un démenti formel,) je suis un fripon, et je prends pour défenseur officieux le savoyard du coin : ma partie adverse, ou son défenseur, sont obligés de communiquer avec mon savoyard, et de lui remettre les pièces les plus essentielles du procès ; dès qu'il est nanti de celles qui assurent leur droit, il prend la fuite, et si ma partie adverse me demande ce que sont devenues ses pièces, je réponds que je ne sais pas moi-même ce qu'est devenu mon défenseur officieux.

L'assemblée n'a pu résister à de si puissans motifs ; elle a décrété, en conséquence, qu'il y auroit auprès des tribunaux de district des officiers ministériels ou avoués, chargés de représenter les parties, de répondre des pièces, de faire tous les actes de la procédure, et même de défendre les plaideurs, soit verbalement, soit par écrit, sans cependant interdire au citoyen le droit de plaider lui-même sa cause, ou de la faire plaider par un ami, s'il le juge à propos.

Les législateurs sont forcés de tems en tems de donner quelque attention à la misère publique, qui s'augmente de jour en jour : le seul comité de mendicité, quelque pressant que soit le zèle de MM. d'André et Folleville, peut donner de l'occupation à l'assemblée pour plus d'un an. Pendant que l'on exalte, dans quelques clubs, la prospérité du royaume, une multitude innombrable de pauvres en couvre la surface, et ces enfans de la constitu-

tion seront longtems à charge à leur mère. M. de Liancourt, au nom des comités des finances, d'agriculture et de commerce, sollicite des secours extraordinaires pour les malheureux que la destruction du commerce et la cessation des travaux réduit au désespoir; mais par une de ces inconséquences avec lesquelles l'habitude nous a presque familiarisés, dans le même tems qu'il annonce et dévoile notre situation déplorable, il exalte ce que l'assemblée nationale a fait pour le bonheur public. Je m' imagine entendre un pauvre vanter son opulence en demandant l'aumône : si on n'étoit pas accoutumé aux disparates les plus choquans, aux plus révoltans paradoxes, ne seroit-on pas indigné d'entendre le rapporteur mettre au nombre des bienfaits de l'assemblée, la vente du patrimoine des pauvres, la destruction des maisons, des communautés, des établissemens de toutes espèces, où les indigens trouvoient des ressources assurées; cette calamité publique, cette plaie faite à l'humanité, est représentée comme une opération sage et utile. L'immense charité des maisons religieuses ne seroit, dit-il, qu'à fomentier la paresse et entretenir la mendicité. Il est vrai que les usuriers et les agioteurs seront moins écharitables; ils ne fomentent pas la paresse; ils laisseront le pauvre mourir de faim; c'est un moyen très-philosophique pour détruire la mendicité. Si quelques vagabonds abasoient de la pieuse libéralité des ecclésiastiques et des religieux, faut-il laisser sans secours des millions de véritables pauvres? Que M. de Liancourt trouve donc assez d'ouvrage pour la foule innombrable des hommes qui n'ont d'autre propriété que leurs bras? Il regarde comme un grand service rendu à la patrie et surtout aux campagnes, l'abolition de la mendicité monacale, qu'il qualifie *d'impôt le plus impérieux et le plus pressant*, et il affecte d'ignorer que la plupart des moines mendians ne l'étoient que de nom; ceux qui se sont emparés de leurs biens devoient cependant le savoir mieux que personne; ils faisoient l'aumône et ne la demandoient pas; les seuls capucins alloient à la quête; personne n'étoit obligé de leur donner: les foibles présens qu'ils recevoient des riches fermiers n'avoient rien d'onéreux pour le pays. Mais ce qu'on peut appeller un impôt terrible et désastreux pour les campagnes, c'est l'insolence des vagabonds et des brigands qui, forts de l'anarchie et des droits de l'homme, viennent demander du pain aux portes des fermes comme on demande au coin d'un bois la bourse et la vie, toujours prêts à punir le moindre refus par l'incendie de la maison: ce qui est un impôt terrible et désastreux pour les campagnes, ce sont les violences, les insurrections, les pillages, les atteintes criminelles portées aux propriétés; la guerre déclarée aux cultivateurs, aux riches fermiers, aux seigneurs, sans qu'aucune force publique réprime de pareils excès: ce qu'on peut appeller un impôt terrible et désastreux pour les campagnes, c'est l'énorme contribution foncière qui fait supporter au sol presque

toutes les charges publiques, qui ruine l'agriculture et arrache aux laboureurs le fruit de ses sueurs et de son industrie. Voilà ce qui nuira plus aux campagnes qu'un morceau de pain ou de lard donné volontairement à un capucin.

On se persuade, ou l'on fait semblant de se persuader qu'avec quatre-vingt mille francs, chaque département pourra occuper les pauvres à des travaux utiles, tels que des routes, des canaux, des ateliers ou manufactures: cette somme ne suffiroit pas seulement pour en soudoyer la vingtième partie pendant trois mois. Il est vrai que l'assemblée nationale ne borne pas tout-à-fait sa largesses; elle accorde en totalité quinze millions sur les fonds publics; cette somme, répartie sur tous les pauvres de France, produisoit, pour chacun, à-peu-près la valeur de dix écus, en les supposant au nombre d'environ cinq cents mille: et cette somme de dix écus peut-elle être regardée comme un dédommagement des avantages immenses qu'ils retiroient du luxe, du commerce, des arts, des dépenses des grands et des riches, des libéralités des communautés, abbayes et maisons ecclésiastiques de toutes espèces, dont la France étoit couverte.

Au reste comment pourroit-on élever le moindre doute sur la prospérité nationale, quand les biens nationaux se vendent si cher: il faut se hâter d'éclaircir les caisses qui ne pourront jamais contenir le produit des ventes, puisqu'une maison estimée dix-huit mille livres vient de se vendre quatre-vingt-trois mille; il est vrai que la recette sera bien diminuée, lorsqu'il faudra défalquer les frais d'experts et les bénéfices des municipalités.

M. de Montesquiou fait monter à 85 millions la dette du clergé; l'un des moyens qu'il propose pour éteindre successivement le capital, est d'admettre les créanciers du clergé à l'acquisition des biens nationaux, et de recevoir en paiement leurs contrats réduits à l'intérêt de cinq pour cent. Rien de plus juste assurément, mais cela même ne les dédommage pas de leur hypothèque.

Prophétie de M. Ségurier, extraite d'un de ses requisiatoires, imprimé en 1770.

« Jusques à quand abusera-t-on de notre patience? s'écrioit l'orateur romain, dans un tems où la république, exposée à toutes les fureurs d'une faction prête à éclater, comptoit au nombre des conjurés les citoyens les plus illustres, mêlés avec la plus vile populace. »

« Ne pouvons-nous pas aujourd'hui adresser les mêmes paroles aux écrivains de ce siècle, à la vue de cette espèce de confédération, qui réunit presque tous les auteurs, en tout genre, contre la religion et le gouvernement. »

« Il s'est élevé au milieu de nous une secte impie et audacieuse ; elle a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie ; sous ce titre imposant, elle a prétendu posséder toutes les connoissances. Ses partisans se sont élevés en précepteurs du genre humain. *Liberté de penser*, voilà leur cri, et ce cri s'est fait entendre d'une extrémité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le trône ; de l'autre, ils ont voulu renverser les autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux esprits sur les institutions religieuses et civiles, et la révolution s'est pour ainsi dire opérée. Les prosélites se sont multipliés, leurs maximes se sont répandues : les royaumes ont senti chanceler leurs antiques fondemens ; et les nations, étonnées de trouver leurs principes anéantis, se sont demandé par quel fatalité elles étoient devenues si différentes d'elles-mêmes ». (page 2.)

« L'impiété n'attaque pas moins l'état que l'église, et ses attentats renversent autant l'ordre civil que l'ordre spirituel. (page 5.) »

« On veut persuader aux nations que les rois n'ont et ne peuvent avoir sur elle d'autre autorité que celle qu'elles leur ont confiée ; qu'elles sont en droit de la balancer, de la modérer, de le restreindre, de leur en demander compte, et même de les en dépouiller, si elles le jugent convenable à leurs intérêts. On les invite à user avec conrage de ces prétendus droits, et on leur annonce qu'il n'y aura de bonheur pour elles, que lorsqu'elles auront mis des limites au pouvoir de leurs princes, et qu'elles les auront forcés à n'être que les représentans du peuple et les exécuteurs de sa volonté ».

« L'anarchie et l'indépendance sont le gouffre affreux où l'impiété cherche à précipiter les nations ; et c'est sans doute pour remplir ce funeste projet, qu'elle s'occupe depuis long-tems à dénouer, nœud à nœud, tous les liens qui attachent l'homme à ses devoirs. (Pag. 28.) »

« Le fléau de la religion n'est-il pas celui de l'état, et leurs colonnes ne sont-elles pas posées sur une base commune ? (Page 29.) »

« L'impiété ne borne pas ses projets d'innovation à dominer sur les esprits et à arracher de nos cœurs tout sentiment de la divinité : son génie inquiet, entreprenant et ennemi de toute dépendance, aspire à bouleverser toutes les constitutions politiques ; et ses vœux ne seront remplis, que lorsqu'elle aura mis

la puissance exécutive et législative entre les mains de la multitude, lorsqu'elle aura détruit cette inégalité nécessaire des rangs et des conditions, lorsqu'elle aura avili la majesté des Rois, rendu leur autorité précaire et subordonnée aux caprices d'une foule aveugle ; et lorsqu'enfin, à la faveur de ces étranges changemens, elle aura précipité le monde entier dans l'anarchie, et dans tous les maux qui en sont inséparables : peut-être même, dans le trouble et la confusion où ils auroient jetté les nations, ces prétendus philosophes, ces esprits indépendans se proposent-ils de s'élever au-dessus du vulgaire, et de dire aux peuples que ceux qui ont su les éclairer, sont seuls en état de les gouverner ». (Page 31 et 32.)

« La liberté indéfinie trouveroit dans le caractère de la nation, dans son activité, dans son amour pour la nouveauté, un moyen de plus pour y préparer les plus affreux révolutions ; et déjà même, semblable aux fléaux publics, elle a laissé parmi nous des traces de son passage. N'a-t-elle pas altéré la douceur et la bonté nationales ; et ne doit-on pas s'apercevoir qu'elle a infecté presque tous les états de mœurs perverses, de maximes pernicieuses, et qu'elle a introduit un langage suspect, inconnu à nos yeux ». (Page 33.)

A V I S.

Enfin, M. l'abbé Maury, cédant aux sollicitations des personnes de toutes les conditions qui conservent encore quelque attachement à la religion catholique, vient de dérober quelques heures à ses occupations journalières, et de dicter, autant que sa mémoire a pu le lui rappeler, le beau discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale, sur le nouveau serment qu'on exige du clergé de France. Ce chef-d'œuvre, attendu depuis si long-tems, est maintenant à l'impression, et paroitra dans les premiers jours de la semaine prochaine.

MM. les libraires de provinces qui voudront s'en procurer des exemplaires, sont avertis qu'il faut au plutôt faire leurs demandes à MM. les libraires de Paris avec lesquels ils sont en correspondance et qui sont chargés de leurs envois, et de faire pour eux des souscriptions au bureau de *l'Ami du Roi*, chez Madame Fréron, rue Saint-André-des-Arcs, N^o. 37.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois. Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI,